

On estimait que c'était pas mal élevé. Et on poursuit ainsi:

D'un autre côté, il existe des raisons d'imposer des restrictions aux institutions bancaires et aux compagnies d'assurance-vie, qui acceptent des fonds du grand public, ainsi qu'aux caisses de retraite dont les membres, bien souvent, ne sont pas laissés libres d'y contribuer ou non.

A l'encontre de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'estime que la proportion de 75 p. 100 est trop élevée et j'espère que le comité étudiera la question plus à fond.

J'ai une autre raison de m'opposer à ce changement. En général, le public considère que le plafond actuel est sûr. Étant donné que le prix des biens-fonds est excessif, je ne crois pas que l'octroi d'hypothèques équivalant à 75 p. 100 de la valeur des propriétés constituerait une utilisation judicieuse de fonds laissés en fiducie. A mon sens, il s'agit d'un montant maximum trop élevé et qui constitue un mauvais exemple. Dans l'ensemble, les gens tirent entièrement profit de tout montant maximum établi par le Parlement et je crains qu'un plafond aussi élevé entraîne l'inflation.

Au dire du ministre, le fait de porter à 75 p. 100 le montant de la première hypothèque pourrait éliminer le besoin d'une seconde hypothèque. Je ne vois pas sur quoi il se fonde pour tirer une conclusion semblable. Actuellement, le plafond s'établit à 66⅔ de l'évaluation et, en général, les gens sollicitent une seconde hypothèque correspondant à 15 p. 100 de la valeur de leur propriété, cette dernière étant donc grevée dans une proportion de 81 ou 82 p. 100. Je ne vois donc pas comment une hypothèque équivalant à 75 p. 100 de la valeur d'un bien-fonds rendrait inutiles les secondes hypothèques consenties sous le régime actuel. En outre, les premières hypothèques deviendront ainsi un placement beaucoup plus risqué, de sorte qu'à mon avis, l'objectif ne sera pas atteint.

L'autre question qui me préoccupe a trait aux actions ordinaires. Le bill porte de 15 à 25 p. 100 la quantité d'actions ordinaires que peut détenir une compagnie. La plupart des compagnies estiment que la limite actuelle de 15 p. 100 est beaucoup trop élevée. A l'heure actuelle, les compagnies d'assurance-vie ne détiennent que de 2 à 3 p. 100 de la valeur comptable de leur actif global en actions ordinaires. Selon leur valeur marchande, cela pourrait atteindre de 5 à 6 p. 100, mais c'est à peu près la moyenne.

Si l'on porte la limite de 15 à 25 p. 100, il arrivera tout simplement que les compagnies qui acquièrent effectivement une grande quantité d'actions ordinaires seront portées à en acheter davantage, mais celles qui investissent prudemment n'augmenteront pas leurs placements. Pour ce qui est des biens-fonds et des

actions ordinaires, il faut espérer que les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et de prêts ne prendront pas avantage des maximums établis. Si nous espérons cela, alors la mesure n'est sûrement pas très bonne. Il y a certes là matière à sérieuse réflexion. De plus, il n'y a pas d'encouragement pour ces compagnies à prendre des risques additionnels sous forme d'un pourcentage plus élevé de fonds hypothécaires et d'un plus fort montant d'actions ordinaires. Cela dit, je voudrais résumer mes conclusions sur ce projet de loi. D'abord, il aborde dans un esprit de modération le problème des placements étrangers et ses intentions me semblent bonnes. C'est une bien meilleure formule que celles qu'on a connues jusqu'ici.

L'application en sera tellement difficile qu'elle sera inefficace. C'est là ma crainte. Et si la mesure n'est pas efficace, alors elle ne vaut rien.

Le bill à l'étude pourrait logiquement constituer la deuxième étape du programme amorcé par le gouvernement antérieur d'une façon assez générale, par la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Cette mesure aurait pu très logiquement en constituer la deuxième étape. Je dirai aussi qu'un adoucissement jusqu'à l'extrême limite, des règles régissant le placement judicieux des fonds d'autrui n'est pas justifié par les avantages éventuels à en retirer. La Commission royale d'enquête a proposé que l'on se serve de cette disposition particulière, notamment l'augmentation à 75 p. 100 des prêts hypothécaires, de concert avec trois ou quatre autres mesures. On a dit qu'elles pourraient ainsi entraîner certains résultats. On n'en présente maintenant qu'une, en omettant les autres. Mais à elle seule cette mesure ne réalisera pas les espoirs entrevus par la Commission royale d'enquête.

Pour terminer, je dirai que je ne m'oppose pas à ce bill puisqu'il est envoyé au comité. Le ministre a dit qu'il allait proposer quelques amendements et il se peut qu'on en présente d'autres au comité, en plus des siens, afin de réduire les limitations qui, à mon avis, sont trop sévères à l'égard des hypothèques et des actions ordinaires par rapport aux placements des compagnies d'intérêt public qui manient les fonds d'autrui.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de faire des observations sur quelques-uns des discours intéressants qui ont été prononcés, puis-je m'excuser auprès de la Chambre d'avoir fait une certaine observation plus tôt aujourd'hui? J'ai dit que je croyais que les usines Renault et Peugeot s'établiraient à Terrebonne, bien que je n'en étais pas trop certain.